

PETITION POUR PROTEGER LA SANTE HUMAINE DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES EMANANTS DES ANTENNES RELAIS DU TELEPHONE MOBILE

Nous les sous-signés, constatons que les limites gouvernementales actuelles ne protègent pas le public des effets défavorables sur la santé des rayonnements électromagnétiques (EMR) engendrés par les antennes de relais du téléphone mobile. La plupart des limites prescrites sur cette forme de rayonnement sont au moins 100 fois trop clémentes pour protéger prudemment le public [Voir texte adopté par le Parlement Européen n° P6 TA (2008) 0410, qui demande en outre aux Etats membres de reconnaître les avantages des **Principes de Prévention et de Précaution**].

En effet, des études scientifiques récentes ont révélé des résultats et des analyses préoccupants.

- . Une étude réalisée à la demande du gouvernement hollandais (TNO-FEL-Report 03148, septembre 2003) a fait apparaître des perturbations sur l'organisme des riverains d'antenne à partir d'une exposition courte à un champ électrique très faible (0,7 Volt/mètre).
- . Une étude suédoise (2004), réalisé dans le cadre d'une vaste enquête menée par l'OMS, montre qu'au delà de 10 ans d'utilisation du téléphone portable, les risques de tumeurs du nerf auditif sont multipliés par 3,9.
- . Les résultats du programme de recherche européen (REFLEX) confirment les effets des ondes de téléphonie mobile sur la structure de l'ADN (2004)
- . L'étude interphone, unique programme de portée internationale suit de nombreux usagers du téléphone portable depuis 10 ans. En avril 2008, sept pays dont la France ont publié leurs résultats. Tous concluent à un risque accru de développer la forme la plus maligne de tumeur du cerveau.
- . Le rapport international BioInitiative sur les champs électromagnétiques, qui a fait la synthèse de plus de 1500 études consacrées à la question, relève dans ses conclusions les dangers sur la santé des émissions de type téléphonie mobile.
- . Le taux de mortalité des rats de laboratoire double lorsqu'ils sont exposés aux ondes des téléphones portables et réseaux wifi, indique une étude de l'université catholique de Louvain (UCL)
- . Le professeur BELPOMME, oncologue à l'hôpital Georges Pompidou et président de l'ARTAC déclare en mai 2008 qu'il y a au minimum des doutes sur les effets nocifs des téléphones portables et des relais et que le **Principe de précaution** doit-être appliqué.
- . Enfin ces derniers jours, Bouygues Telecom a été condamné par le T.G.I. de Nanterre (Hauts-de-Seine) à démonter une antenne au nom du Principe de précaution.

La **Prévention** de catastrophes exige généralement que des mesures soient prises avant l'apparition de preuves irréfutables de nocivité, surtout si les effets négatifs restent latents et sont irréversibles. Elle requiert également une approche vis-à-vis de la preuve scientifique et de la prise de décision qui soit intégrée dans ce qu'on appelle le **Principe de précaution**.

La proposition de Loi n° 2491 qui aurait dû être discutée à l'Assemblée Nationale repose sur le **Principe de précaution**. Elle définit en particulier un niveau de densité d'émission acceptable, de nouvelles normes d'implantation.

Par la présente, nous les sous-signés, demandons à nos élus de bien vouloir intervenir auprès du gouvernement et du Président de l'Assemblée Nationale afin qu'ils légifèrent sur la valeur de l'intensité du champ électrique engendré par les antennes de relais du téléphone mobile et ce, sans dépasser 0,614 Volt/mètre (=> une densité surfacique de puissance ≠ 0,001 Watt/m²) comme déjà adoptée en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne, ..., soit une réduction de la puissance d'irradiation 10 000 fois inférieure*. Cette valeur limite de l'intensité ne tient pas compte des effets possibles de résonance électromagnétique avec le cerveau humain.

*En effet, en France, il est actuellement prescrit une valeur moyenne de l'intensité du champ électrique de 58,2 Volts/mètre (=> une densité surfacique de puissance ≠ 9 Watts/m²) – Décret n° 2002-775 du 03 mai 2002.

NOM	ADRESSE	SIGNATURE	NOM	ADRESSE	SIGNATURE